



Buts de l'unité d'enseignement :

**Harmonie vitale par la
sophrologie**

**Harmonie avec
l'environnement – phase de
totalisation**

Conditions d'admission

- Avoir 16 ans ou être âgé d'au moins 15 ans et avoir suivi deux années dans l'enseignement secondaire de plein exercice;
- Etre porteur du C2D ou CESI;
- Etre porteur de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement :
 - « Harmonie vitale par la sophrologie : Harmonie avec les autres – phase de futurisation – prétérisation »

Finalités particulières de l'unité d'enseignement

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- D'enrichir ses bases théoriques et pratiques en sophrologie ;
- D'affiner la perception et l'expression des phénomènes (dans le sens phénoménologique husserlien et existentiel du terme) ;
- De s'initier à l'application de bases théoriques et pratiques de la sophrologie, dans la limite de ses compétences, dans les domaines socio-pédagogique et prophylactique.

En aucun cas, cette unité de formation ne permettra l'obtention partielle ou totale d'un titre, quel qu'il soit, via une école privée ou une association professionnelle.

Titre délivré

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement "Harmonie vitale par la sophrologie – Harmonie avec l'environnement : phase de totalisation".